L'histoire de ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) avec 'Abdullah ibn Az-Zubayr (qu'Allah l'agrée, lui et son père) au sujet de leur rupture et de son vœu.

Awf Ibn Mâlik - ou Ibn Al-Ḥârith - Ibn Aṭ-Ṭufayl relate qu'on rapporta à ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) qu'Abdullah ibn Az-Zubayr (qu'Allah l'agrée, lui et son père) avait dit au sujet d'une vente ou d'un don décidé par elle (qu'Allah, Exalté soit-Il, l'agrée) : « Par Allah ! Si ʿÂ'ishah ne cesse pas, j'userai de mon droit de tutelle sur elle ! - A-t-il vraiment dit cela ? s'assura-t-elle. - Oui, répondirent-ils. - Je voue à Allah de ne plus jamais adresser la parole à Ibn Az-Zubayr, jura-t-elle. » Après une longue rupture entre les deux, Ibn Az-Zubayr (qu'Allah l'agrée) demanda l'intercession auprès d'elle. « Non, par Allah ! Je n'accepterai jamais aucune intercession, ni ne romprai mon vœu ! » affirma-t-elle. Ne pouvant supporter plus longtemps la rupture, Ibn Az-Zubayr (qu'Allah l'agrée) en parla à Al-Miswar ibn Makhramah et 'Abdurraḥman ibn Al-Aswad ibn 'Abd Yaghûth et leur dit à tous deux : « Je vous implore par Allah de me faire entrer chez ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée). En effet, il ne lui est pas permis de faire vœu à Allah de rompre sa relation avec moi ! » Al-Miswar et 'Abdurraḥman l'accompagnèrent et demandèrent la permission d'entrer à ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) en disant : « Que la paix, la miséricorde d'Allah et Sa bénédiction soient sur toi, pouvons-nous entrer ? - Entrez ! répondit-elle. - Tous ensemble ? insistèrent-ils. - Oui, tous ensemble ! » répondit-elle, sans savoir qu'ils étaient accompagnés d'Ibn Az-Zubayr. Dès qu'ils franchirent le seuil de la porte d'entrée, Ibn Az-Zubayr entra et se jeta dans la chambre séparée d'un voile, étreignit ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) et se mit à la supplier en pleurant. Al-Miswar et 'Abdurraḥman se mirent eux aussi, de leur côté, à la supplier d'accepter de lui adresser la parole en lui rappelant que le Prophète (sur lui la paix et salut) avait interdit - ce que d'ailleurs elle savait - la rupture des relations entre les musulmans, à savoir qu'il n'est pas permis à un musulman de boycotter son frère plus de trois jours. Et ainsi, à force de rappels et d'insistance de la part des deux hommes, ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée), en larmes, leur rappela : « Certes, j'ai consacré un vœu à Allah et le vœu est une chose grave ! » Mais ils ne cessèrent d'insister jusqu'à ce qu'elle décide de parler à Ibn Az-Zubayr. Et à titre d'expiation [de son vœu], elle procéda à l'affranchissement de quarante esclaves. Par la suite, chaque fois qu'elle évoquait son vœu, elle se mettait à pleurer jusqu'à ce que ses larmes mouillent son voile.

[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî]

Abdullah ibn Az-Zubayr (qu'Allah l'agrée, lui et son père) entendit que ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) avait fait de multiples dons et octrois en aumône et cela se reproduisit plusieurs fois. Il finit alors par déclarer : « Si elle ne cesse pas, je l'empêcherai de gérer [à sa guise] ses biens [en usant de mon droit de tutelle sur elle] ! » Et cette parole fût terrible pour la mère des croyants, ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée), car elle était sa tante maternelle, possédait position,

science, mansuétude et sagesse qui rendaient inconcevable [que l'on puisse] tenir de tels propos à son égard. Elle entendit cela (qu'Allah l'agrée) et fut mise au courant de cette affaire par des dénonciateurs qui essayaient sans cesse de brouiller les gens entre eux à travers le colportage (An-Namîmah). Lorsque ces paroles parvinrent aux oreilles de ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée), elle voua à Allah de ne plus jamais adresser la parole à Ibn Az-Zubayr, et cela après avoir éclaté de colère envers le fils de sa sœur. Elle décida donc de rompre les relations avec son neveu tout en sachant que la rupture de la mère des croyants (qu'Allah l'agrée) allait être terrible pour le fils de sa sœur. [Ibn Az-Zubayr (qu'Allah l'agrée)] essaya par tous les moyens de la contenter, mais elle persista dans son attitude car elle voyait que le vœu était une chose grave. [Ibn Az-Zubayr (qu'Allah l'agrée)] demanda alors à deux Compagnons du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) d'intercéder auprès d'elle. Ils acceptèrent d'agir et rusèrent avec la mère des croyants ; mais c'était une noble ruse car elle permettait d'atteindre un but honorable qui n'est autre que la réconciliation entre les gens. Ils demandèrent la permission d'entrer à ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) en la saluant, puis ils la sollicitèrent afin d'obtenir l'autorisation d'entrer. Ils demandèrent donc : « Pouvons-nous entrer ? - Oui ! , répondit-elle. - Tous ensemble ? » précisèrent-ils, et elle ignorait que 'Abdullah ibn Az-Zubayr (qu'Allah l'agrée, lui et son père) était en leur compagnie. Toutefois, elle ne demanda pas si 'Abdullah ibn Az-Zubayr était présent avec eux. Elle ne demanda pas de détails et répondit donc par une parole générale : « Entrez, tous ensemble ! » Alors, ils entrèrent et lorsqu'ils furent à l'intérieur de chez elle, ils aperçurent le voile des mères des croyants qui correspond à un voile avec lequel les mères des croyants se cachent du regard des gens ; de toute évidence, ce n'est pas le voile prescrit en règle générale aux femmes qui consiste à couvrir le visage et le corps, mais plutôt ce voile est un rideau qui sépare les mères des croyants des gens. Donc, dès qu'ils franchirent le seuil de la porte d'entrée, 'Abdullah ibn Az-Zubayr se jeta dans la chambre séparée d'un voile, car il était le fils de sa sœur, une personne parmi ses tuteurs légaux pour elle. Il étreignit [ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée)], l'embrassa, pleura et se mit à la supplier au Nom d'Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, [tout en pleurant]. Il lui rappela aussi la mise en garde contre le fait de rompre les liens de parenté et lui indiqua clairement que cela n'était pas permis. Cependant, ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) déclara que le vœu était une chose grave. Ensuite, Al-Miswar et 'Abdurraḥman ne cessèrent d'insister pour qu'elle rompît son vœu au sujet de la rupture des relations avec son neveu et lui remémorèrent le hadith du Prophète (sur lui la paix et le salut) stipulant qu'il n'est pas permis à un croyant de boycotter son frère plus de trois jours. ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) fut convaincue et s'effondra en larmes, puis elle décida de parler à 'Abdullah ibn Az-Zubayr (qu'Allah l'agrée lui et son père). Cependant, la question de la rupture de son vœu la préoccupait considérablement et, à chaque fois qu'elle l'évoquait, elle se mettait à pleurer (qu'Allah l'agrée) car c'était une chose gravissime. Et à titre d'expiation de ce vœu, elle procéda à l'affranchissement de quarante esclaves. Et ceci, afin qu'Allah, Exalté soit-Il, l'affranchisse de l'Enfer étant donné ses forts scrupules religieux ; en effet, l'obligation d'affranchissement [pour expier ce vœu] n'était que d'un seul esclave.